

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Article 1 : désignation

**EVOLUTION FORMATION OCEAN INDIEN (EF-OI)** est un organisme de formation professionnelle d'adultes et d'apprentis.

Son siège social est au 184 Rue Marius et Ary LEBLOND 97410 SAINT PIERRE. EF-OI dispense des formations interentreprises et intra-entreprises sur l'île de la Réunion.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **Client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès d'EF-OI.
- **Stagiaire/apprenant** : la personne physique qui participe à une formation.
- **Formations interentreprises** : les formations inscrites au catalogue d'EF-OI et qui regroupent des stagiaires issus de structures différentes.
- **Formations intra-entreprises** : les formations conçues sur mesure par EF-OI pour le compte d'un client ou de clients d'un même groupe.
- **CGV** : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- **OPCO** : les Opérateurs de compétences chargés d'accorder les prises en charge des demandes de financement effectuées pour les clients.

### Article 2 : Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par EF-OI pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente.

Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

### Article 3 : conditions financières, règlements et modalités de paiement.

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes.

Le règlement du prix de la formation est conditionné aux modalités de financement de la formation et aux conditions des OPCOS si le client dépose une demande de financement auprès de celui-ci. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées aux conditions des OPCOS.

Dans les autres cas, les règlements sont effectués de la façon suivante : 30% d'acompte à la signature du devis et le solde à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre d'EF-OI.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à 2 fois le taux d'intérêt légal. EF-OI aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à EF-OI. En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à EF-OI. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par EF-OI au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à EF-OI au plus tard 5 jours ouvrables avant le démarrage de la formation, l'EF-OI se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire/apprenant ou de facturer la totalité des frais de formation au Client. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

#### **Article 4 : Annulation, absence ou interruption d'une formation**

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par EF-OI. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation d'EF-OI distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire/Apprenant et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO. Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à EF-OI. D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le Client, EF-OI se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation intervient plus de 20 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation.
- si l'annulation intervient entre 20 et 5 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix H.T. de la formation.
- si l'annulation intervient moins de 5 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix H.T. de la formation.

#### **Article 5 : Horaires et accueil**

Les horaires sont indiqués sur le livret d'accueil/programme/convocation remis au stagiaire/apprenant avant son entrée en formation.

La durée et horaires des formations est fixée :

- Pour l'alternance (contrat de professionnalisation / contrat d'apprentissage) : 7 heures/jour

De 8h30-12h00 et de 13h00 à 16h30. Une pause de 10 minutes sera effectuée à 10h00 et une autre l'après-midi à 15h00.

En cas de semaine complète ou de séminaire la durée hebdomadaire sera de 35 heures.

- Pour les autres formations : 7 heures par jour

De 8h30 à 12h30 et 13h00 à 16h30. Une pause de 10 minutes sera effectuée à 10h00 et une autre l'après-midi à 15h00.

Sauf indication contraire les formations auront lieu au 184 Rue Marius et Ary Leblond 97410 SAINT PIERRE. Dans les autres cas une convocation sera envoyée au stagiaire/apprenant précisant la date, l'heure et le lieu de la formation.

### **Article 6 : Effectif et report**

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques. Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à EF-OI ont valeur contractuelle.

Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. EF-OI peut alors proposer au Stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente. Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, EF-OI se réserve la possibilité de reporter la formation au plus tard 15 jours avant la date prévue et ce sans indemnités.

### **Article 7 : Devis et attestation**

Pour chaque action de formation, un devis est adressé en 2 exemplaires par EF-OI au Client. Un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doit être retourné à EF-OI par tout moyen à la convenance du Client : courrier postal, e-mail. Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre EF-OI, l'OPCO ou le Client. A l'issue de la formation, EF-OI remet une attestation de formation au Stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, EF-OI lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture.

Une attestation d'assiduité pour chaque Stagiaire peut être fournie au Client, à sa demande.

### **Article 8 : Obligations et force majeure**

Dans le cadre de ses prestations de formation, EF-OI est tenue à une obligation de moyens et non de résultats vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires/apprenants. EF-OI ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires/apprenants en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à EF-OI, les désastres naturels, les incendies,

l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de EF-OI.

### **Article 9 : Propriété intellectuelle et copyright**

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par EF-OI pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires/apprenants constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, le Client et le Stagiaire/apprenant s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès d'EF-OI. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire/apprenant en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

### **Article 10 : Descriptif et programme des formations**

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent dans le livret d'accueil ou sur tous éléments de communication (site internet, flyers..) sont fournis à titre indicatif. La directrice de la formation et son équipe pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

### **Article 11 : Confidentialité et communication**

EF-OI, le Client et le Stagiaire/apprenant s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par EF-OI au Client. EF-OI s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCOS, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires/Apprenants. Cependant, le Client accepte d'être cité par EF-OI comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise EF-OI à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

### **Article 12 : Protection et accès aux informations à caractère personnel**

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire/apprenants que :

- les données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de EF-OI. - conformément à la **Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés** Version consolidée au 27 février 2020, le Stagiaire/apprenant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Le Stagiaire pourra exercer ce droit en écrivant à : EF-OI, 184 rue Marius et Ary Leblond 97410 SAINT PIERRE ou par voie électronique à : [evolutionformation.oi@gmail.com](mailto:evolutionformation.oi@gmail.com)

En particulier, EF-OI conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire/apprenant, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de

EF-OI

184 Rue Marius et Ary Leblond 97410 SAINT PIERRE

Tél. : 02.62.44.34.32 – Mail : [evolutionformation.oi@gmail.com](mailto:evolutionformation.oi@gmail.com)

SIRET N° 879713089 00024 – APE 8559A – Déclaration d'activité N°04973229297



V1.2 du 03/01/2024

la formation. Enfin, EF-OI s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

### **Article 13 : Droit applicable et juridiction compétente**

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et EF-OI à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, le tribunal de SAINT PIERRE Ile de la Réunion sera le seul compétent pour régler le litige.